

# Notification préalable de surfaces commerciales

## 21/0010S – SOCIETE SUPER MOZ

Le 05/07/2021, l'Autorité polynésienne de la concurrence a reçu notification, conformément à l'article LP. 320-2 du code de la concurrence, d'un projet de construction et d'exploitation de surfaces commerciales.

### 1° Nom de l'exploitant ou du futur exploitant :

SOCIETE SUPER MOZ

### 2° Nature de l'opération

Construction et exploitation d'un commerce de détail de 790 m2 qui sera exploité sous l'enseigne SUPER MOZ

### 3° Localisation des surfaces commerciales concernées

- Nom de la cible : SUPER MOZ

Localisation : Vaiare – Moorea

### 4° Délai dans lequel les tiers intéressés sont invités à faire connaître leurs observations

L'Autorité polynésienne de la concurrence invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations écrites éventuelles sur ce projet de construction et d'exploitation d'une surface commerciale.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la date de réception, soit avant le 27/07/2021. Elles peuvent être envoyées :

- par courrier électronique : [procedure@autorite-concurrence.pf](mailto:procedure@autorite-concurrence.pf)
- par courrier postal :  
Autorité polynésienne de la concurrence  
Service de la procédure  
BP 27  
98713 Papeete
- par porteur :  
Autorité polynésienne de la concurrence  
Service de la procédure  
Bâtiment Taina – PK 9 côté montagne  
Punaauia
- Par Fax : 40.50.49.12

Les personnes adressant des observations à l'Autorité doivent obligatoirement préciser si elles contiennent des informations constituant des secrets d'affaires.